

Roba Metals B.V.,
établi à IJsselstein, site du siège social de l'entreprise,
N° d'inscription à la CCI d'Utrecht 30073109

1. Définitions

Dans ces conditions générales de vente (« conditions ») on entend par :

Client

Toute personne naturelle ou morale acquérant des Produits du Fournisseur, ou entrant en négociation à cette fin avec le Fournisseur.

Confirmation

Une déclaration du Fournisseur au Client dans laquelle le Fournisseur confirme la commande passée par le Client.

Fournisseur

La Société privée à responsabilité limitée Roba Metals B.V., établie à l'adresse Zomerdijk 17-33 à IJsselstein (province d'Utrecht, Pays-Bas), qui est également le siège social de la société.

Commande

Tout ordre du Client placé auprès du Fournisseur, sous quelque forme que ce soit.

Contrat

Le Contrat conclu par les Parties conformément à l'article 3, et qui a trait à la vente de Produits, y compris la documentation et autres habitudes qui en font partie intégrale.

Parties

Le Fournisseur et le Client.

Produits

Toutes les marchandises et les services régis par le présent Contrat.

Jour ouvré

Tous les jours à l'exception du samedi, dimanche, et jours fériés reconnus aux Pays-Bas.

Par écrit

Par lettre (recommandée ou non), fax ou courriel.

2. Application

2.1 Ces Conditions font partie intégrante de chaque Contrat, et sont applicables à toutes les transactions (juridiques) entre le Fournisseur et le Client. En confirmant ou en acceptant la livraison d'une Commande, le Client accepte les présentes Conditions.

2.2 Lorsqu'elles concluent un Contrat, les Parties sont libres d'adopter (partiellement ou entièrement) d'autres conditions que les présentes, à la condition que lesdites nouvelles conditions aient été confirmées par écrit par le Fournisseur. En cas de conflit entre une disposition des présentes Conditions et celle d'un Contrat, la disposition du Contrat prévaut.

2.3 Si les Parties ont déjà par le passé conclu un Contrat sur la base des présentes Conditions, elles acceptent l'application de ces Conditions aux Contrats futurs conclus entre elles. Cette disposition n'est pas applicable aux accords passés et dérogeant aux présentes Conditions, et qui ne valent que pour un Contrat.

2.4 Le Fournisseur décline expressément toute condition générale de vente du Client.

3 Conclusion d'un contrat

3.1 Toutes les offres du Fournisseur sont sans aucune obligation d'achat, et n'engagent aucunement le Fournisseur. Un Contrat n'est conclu que lorsque le Client passe commande auprès du Fournisseur, et que le Fournisseur a confirmé la commande par écrit.

3.2 Sauf opposition expresse par écrit et par retour de courrier du Client, un Contrat entre Parties est considéré comme correctement stipulé par le Fournisseur dans la confirmation envoyée au Client.

3.3 Sous réserve de l'article 17.3, toute modification d'un Contrat ou ajout à un Contrat n'entre en vigueur qu'après accord écrit des deux Parties. Les accords conclus oralement n'entrent en vigueur qu'une fois confirmés par écrit par le Fournisseur, et ce dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le jour où les accords ont été conclus oralement, et à la condition que le Client n'ait pas réfuté lesdits accords dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la confirmation écrite du Fournisseur.

3.4 Les conseils d'ordre technique, les chiffres, dimensions, etc. fournis par le Fournisseur n'engagent ce dernier que s'ils ont été confirmés par écrit par lui. Sans confirmation écrite tel que stipulé à la phrase précédente, le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par les informations qu'il a fournies.

3.5 Le Fournisseur s'autorise à résilier tout Contrat sans qu'aucune intervention juridique ne soit nécessaire, et ce dans le cas où un assureur de crédit n'émettrait pas de limite de crédit pour le Client, ou si une limite de crédit accordée par l'assureur était annulée ou devenait insuffisante, quelle qu'en soit la raison. En cas de résiliation d'un Contrat tel qu'il est entendu dans la phrase précédente, le Client ne perçoit aucun paiement ni dédommagement.

4 Livraison

4.1 Le Fournisseur respectera autant que possible les délais de livraison qu'il indique. Ces délais de livraison, basés sur les circonstances actuelles du Fournisseur au moment de la conclusion du Contrat, n'engagent aucunement le Fournisseur. Sauf accord écrit contraire, toutes les livraisons sont effectuées en conformité avec la norme Incoterms® 2010 (Ex Works).

4.2 Le délai de livraison court à partir de la date d'entrée en vigueur du Contrat, conformément à l'article 3. Si, et dans la mesure où, le Fournisseur est dépendant d'informations devant être fournies par le Client, le délai de livraison ne court qu'à partir du moment où le Client a remis au Fournisseur les informations pertinentes au Fournisseur pour évaluation.

4.3 En cas de dépassement du délai de livraison, le Client n'a droit à aucun dédommagement ni à l'annulation du Contrat.

4.4 Les Parties peuvent agréer que les Produits achetés par le Client doivent être spécifiés (plus en détail). Le cas échéant, le Client, sauf s'il en a été convenu autrement, a l'obligation de s'exécuter dans un délai de 2 mois suivant la date de confirmation du Contrat par le Fournisseur, et en tous les cas dans un délai d'un mois avant la date de livraison convenue. Le cas échéant, le délai de livraison ne court qu'après spécification des produits achetés.

4.5 Si le Client n'a pas satisfait, dans un délai de 5 jours ouvrés, à ses obligations telles qu'elles sont stipulées à l'article 4.4, il devra au Fournisseur, sans préjudice du droit de dédommagement de ce dernier, une amende exigible immédiatement et s'élevant à 25% du prix de vente des Produits non spécifiés par le Client, calculé selon le taux valable le jour de la sommation du Client.

4.6 Dans la mesure où les Parties ont convenu que les Produits vendus seraient livrés en plusieurs fois, chaque livraison partielle sera considérée comme un Contrat isolé auquel s'applique l'intégralité des présentes Conditions.

5 Transport

5.1 Dans le cas où le transport est assuré par le Fournisseur, le Client doit transmettre les instructions de livraison au Fournisseur au moins 5 jours ouvrés avant la date de livraison prévue.

5.2 Si le Client est chargé du transport, il a l'obligation d'enlever ou faire enlever les Produits dans un délai de 5 jours ouvrés après indication par le Fournisseur au Client que les produits sont prêts à être enlevés.

5.3 Dans la mesure où le Client n'enlève pas les produits à temps, ou s'il ne fait pas parvenir au Fournisseur et dans les délais convenus les instructions de livraison conformément aux articles 5.1 et 5.2, ou si une livraison sur demande a été conclue et que celle-ci n'est pas demandée à temps, le Fournisseur se réserve le droit de stocker ou faire stocker les Produits commandés aux frais et aux risques du Client, ou de les vendre à des tiers, sans préjudice du droit d'annulation du Fournisseur conformément à l'article 12.1.(a) ni du droit du Fournisseur à se faire indemniser par le Client.

5.4 Le Fournisseur est autorisé à livrer les Produits destinés au Client à partir d'un autre site que celui où est situé le dépôt. Le dépôt d'où la livraison est effectuée est alors considéré comme le dépôt du Fournisseur, et les dispositions des présentes Conditions restent intégralement applicables.

6 Inspection et plaintes

6.1 S'il a été convenu d'inspecter les marchandises à la livraison ou après livraison, ladite inspection doit avoir lieu sur le site de livraison, de la façon habituelle dans ce secteur d'activité, et être effectuée par une ou plusieurs personnes désignées par les Parties après concertation. Sauf s'il en a été convenu autrement, l'inspection est aux frais du Client. Si, lors de la nomination d'un inspecteur, le Client reste en défaut, ou s'il ne fournit pas son accord pour une inspection, les Produits seront considérés comme acceptés.

6.2 Toute réclamation du Client concernant des défauts de qualité et/ou de livraison constatés ou autres doivent être signalés par écrit en détail et au bureau du Fournisseur à IJsselstein, et ce dans un délai de 48 heures après la réception des Produits.

6.3 Sous peine d'annulation des droits, tout autre défaut doit être signalé immédiatement après sa découverte, néanmoins dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la livraison des Produits, et être décrit en détail, et ce par écrit et au bureau du Fournisseur à IJsselstein.

6.4 En dérogation à ce qui est stipulé aux articles 6.2 et 6.3, les réclamations ayant trait au défaut et/ou à l'endommagement des Produits livrés par le Fournisseur et vraisemblablement occasionnées par un ou plusieurs événements liés au transport des Produits, doivent être signalées au Fournisseur par le Client au moyen d'une réserve mentionnée sur la lettre de voiture, sous peine de perte des droits. Les réclamations doivent toujours – sous peine de perte des droits – être également directement adressées au transporteur.

6.5 Le Fournisseur n'accepte les réclamations liées à la qualité des Produits livrés par le Fournisseur que si, et dans la mesure où, il peut se réclamer de ladite réclamation auprès de son propre fournisseur et que celui-ci le dédommage.

6.6 Le Fournisseur peut réfuter des réclamations si le Client ne collabore pas avec le Fournisseur lorsque celui-ci souhaite (faire) contrôler le caractère justifié de la réclamation.

6.7 Si la réclamation est justifiée, le Fournisseur peut soit remplacer les Produits livrés soit, selon la nature de la réclamation, accorder une réduction raisonnable sur le montant de la facture.

6.8 Sauf accord préalable et écrit du Fournisseur, les retours ne sont pas acceptés. Les frais de retour et les risques encourus par les Produits sont aux frais du Client.

6.9 Même en cas de revendication, le Client n'est pas autorisé à suspendre tout ou partie d'un paiement, et toute compensation effectuée par le Client est expressément exclue.

7 Réserve de propriété

7.1 Tous les Produits livrés restent la propriété du Fournisseur jusqu'au moment où le Client a satisfait à toutes ses obligations – découlant de ou ayant trait aux Contrats stipulant l'obligation de livrer du Fournisseur. Jusqu'à ce moment, le Client est tenu de conserver les Produits livrés par le Fournisseur isolés des autres produits et de les identifier clairement comme étant la propriété de ce dernier.

7.2 Avant que la propriété des Produits ne soit transférée au Client, ce dernier n'est pas autorisé à louer les Produits à des tiers, ni à les faire utiliser par des tiers, à les mettre en gage ni à les grever d'une manière ou d'une autre. Le Client n'est autorisé à vendre les produits, à les livrer ou à les traiter que dans le cadre de l'exercice normal de l'activité commerciale du Client.

8 Qualité et quantités

8.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, le Fournisseur, en livrant une qualité marchande normale, a satisfait à ses obligations.

8.2 S'il a été convenu que la livraison de produits semi-finis ou de déchets de métaux a lieu sur la base de normes nationales ou internationales, celles-ci devront être interprétées conformément à l'édition la plus récente valable au moment où le Contrat a été conclu, sauf s'il en a été convenu autrement.

8.3 Concernant les quantités agréées, et sauf s'il en a été convenu autrement, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a. Dans le cadre de Contrats concernant la livraison d'acier, le calcul du poids livré se fait en brut pour net.
- b. Dans le cadre de Contrats concernant la livraison d'acier et de produits semi-finis dans d'autres métaux, une différence de ±10% de la quantité convenue est acceptée.
- c. Dans le cas de Contrats ayant trait à la livraison de déchets de métaux, les différences suivantes concernant les quantités livrées sont acceptées :
 - ± 2% lors de la mention d'une quantité sans autres précisions ;
 - ± 5% lors de la mention d'une quantité précédée de la mention "env.;" ;
 - Dans le cas de la mention de deux quantités avec limite supérieure et inférieure (séparées par un tiret), la quantité livrée doit être située entre les deux quantités limites indiquées.

8.4 La détermination du poids ou des quantités de Produits livrés ainsi que, pour autant que ceci ait été convenu, du mode d'emballage, a lieu juste avant la remise au transporteur des Produits par le Fournisseur, ou à la demande du Fournisseur, suite à la requête de son propre fournisseur.

8.5 Le Client est autorisé, à ses propres frais, à assister à cette détermination telle qu'elle est stipulée à l'article 8.4 ou à s'y faire représenter. Si le Client souhaite faire usage de ce droit, il doit en faire part à temps au Fournisseur, et ce au moins 5 jours ouvrés avant la date de livraison prévue.

8.6 La détermination telle qu'elle est entendue à l'article 8.4 est contraignante pour les Parties. Cela vaut également dans le cas où le Client a laissé passer l'échéance stipulée à l'article 8.5 sans en faire usage, ou s'il n'était pas présent lors de la détermination stipulée à l'article 8.4.

9 Risque, responsabilité, préservation et annulation

9.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, les Produits sont au risque du Client dès le moment de leur livraison.

- 9.2 Le Fournisseur décline toute responsabilité envers le Client dans le cas où les Produits livrés correspondent à un échantillon accepté au préalable, ou si les Produits livrés correspondent aux données fournies par le Client concernant la composition et/ou les propriétés des Produits avant la conclusion du Contrat.
- 9.3 Le Fournisseur décline toute responsabilité à l'encontre du Client dans le cas où la non-conformité des Produits est imputable à des défauts ou des incapacités des matières premières provenant du Fournisseur.
- 9.4 Lors de transactions concernant des Produits déclassés et de second choix hors déchets de ferraille/non-ferréux, ainsi que dans le cas d'une livraison telle quelle, le Fournisseur décline toute responsabilité concernant la qualité, y compris la composition, la planéité, l'épaisseur des Produits et l'état de leur surface.
- 9.5 Le Fournisseur ne garantit pas que les déchets métalliques soient libres d'occlusions d'humidité ou d'air, de « geschlossene Hohlkörper », etc. et décline toute responsabilité en la matière.
- 9.6 Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de défauts aux Produits vendus par lui dans le cas où, selon le jugement de Fournisseur, le Client n'a pas pris les mesures estimées raisonnables par le Fournisseur visant entre autres à limiter les dommages, ou si, après la livraison, les Produits :
 - ont été transportés par le Client ;
 - n'ont pas été entreposés correctement ;
 - ont été mélangés à d'autres Produits ;
 - ont été modifiés ou traités par le Client ou des tiers.
- 9.7 Sauf malveillance ou faute grave du Fournisseur ou de son personnel d'encadrement, le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de dommages encourus par le Client ou des tiers – y compris, mais sans exclure : dommages immatériels, environnementaux, dommages encourus suite à des pertes de profits - occasionnés par des défauts de Produits livrés par ses soins, à l'exception de dommages au Produit lui-même, pour autant que les présentes Conditions en prévoient l'indemnisation.
- 9.8 Sous réserve de malveillance ou de faute grave du Fournisseur ou de son personnel d'encadrement, et sans préjudice des dispositions des présentes Conditions, la responsabilité totale du Fournisseur ne se limite dans tous les cas qu'au montant minimal versé par l'assurance du Fournisseur dans ce cas précis. Si, selon l'assurance en question, aucune indemnité n'est versée, et ce quelle qu'en soit la raison, la responsabilité du Fournisseur se limite au montant de la facture émise dans l'affaire en question et réglée par le Client.
- 9.9 Dans le cas où le Fournisseur ferait intervenir un ou plusieurs tiers, le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de défaillance du ou des tiers, sauf dans le cas de défaillance de la part du Fournisseur lui-même – selon les dispositions de l'article 9.8. Lorsque le Client s'adresse directement à un ou plusieurs tiers, le Client préserve le Fournisseur de toute revendication de tiers suite à cette responsabilité et les coûts qu'elle entraîne pour le Fournisseur.
- 9.10 Le Client préserve le Fournisseur de toute revendication de tiers en matière de dédommagement, de coûts ou d'intérêts suite à des dommages liés aux Produits, ou à l'utilisation des Produits.
- 9.11 Toute revendication à l'encontre du Fournisseur est annulée après un délai d'un an après le jour où la livraison (partielle ou totale) visée par la revendication a eu lieu.
- 10 Prix, fixation des prix et règlement**
- 10.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, les prix communiqués par le Fournisseur s'entendent hors TVA et hors frais supplémentaires, y compris, mais sans se limiter à, les frais de transports, d'emballage, etc.
- 10.2 Les modifications de facteurs susceptibles d'influencer le prix du Fournisseur, y compris, mais sans se limiter à, prix d'achat, différences de taux, mesures gouvernementales, droits de douane à l'importation et à l'exportation, primes d'assurance, etc. peuvent être facturés au Client par le Fournisseur sans que ceci ne constitue pour le Client un motif d'annulation du Contrat.
- 10.3 Les Parties peuvent convenir que l'obligation de fixer les prix des matières premières des Produits achetés réside auprès du Client, et convenir des conditions de cette obligation.
- 10.4 Si le Client n'a pas satisfait à ses obligations telles qu'elles sont stipulées à l'article 10.3, et ce dans un délai de 5 jours ouvrés, il sera tenu d'avoir fixé la quantité totale de Produits (pour lesquels il est en défaut de fixation) comme s'il avait bel et bien satisfait à son obligation, et ce le cinquième jour après en avoir été sommé, ou, si le marché des Métaux de Londres (LME) n'est pas ouvert ce jour-là, le jour d'ouverture suivant.
- 10.5 Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours après la date de facturation, sauf s'il en a été convenu autrement.
- 10.6 Le Fournisseur n'a pas obligation d'accepter les chèques ou les traites comme moyen de paiement. S'il devait toutefois accepter un tel moyen de paiement, tous les frais afférents seraient facturés au Client, et un paiement ne serait considéré comme reçu que dans le cas et dans la mesure où le compte bancaire du Fournisseur a été crédité inconditionnellement du montant de cette affaire.
- 10.7 Dès que le Client est en défaut, le Fournisseur est autorisé à exiger immédiatement toutes les autres créances du Fournisseur sur ce Client. Le Fournisseur est également autorisé à suspendre toute autre livraison, quel que soit le Contrat concerné, jusqu'à ce que les factures impayées, frais et intérêts inclus, aient été entièrement réglés par le Client.
- 10.8 Si, selon l'avis du Fournisseur, le Client ne satisfait pas ou pas à temps à ses obligations de paiement, le Fournisseur est autorisé à requérir du Client un paiement anticipé ou une garantie.
- 10.9 Tous les frais légaux et extralégaux encourus par le Fournisseur pour encaissement de sa créance auprès du Client sont aux frais du Client. Les frais extralégaux seront au moins équivalents au tarif d'encaissement de l'Ordre néerlandais des Avocats, avec un minimum de 750 euros, et ce sans que le Fournisseur n'ait à prouver au Client la dépense de ces frais.
- 10.10 Tout paiement effectué par le Client sera considéré comme paiement de la facture impayée la plus ancienne, à laquelle s'ajoutent éventuellement des frais et des intérêts, même si le paiement mentionne d'autres données.
- 11 Compensation du règlement par le Fournisseur**
- 11.1 Le Fournisseur est autorisé à compenser toutes les créances exigibles – quelles qu'en soient les raisons – du Client sur lui avec des créances exigibles du Fournisseur sur le Client, sauf accord écrit contraire.
- 12 Annulation sans mise en demeure**
- 12.1 Le Fournisseur est autorisé à annuler tout ou partie d'un Contrat en cours et/ou à suspendre l'exécution de ce Contrat, et ce au moyen d'une déclaration extrajudiciaire et sans mise en demeure, dans le cas où le Client :
 a. de quelque façon que ce soit, se montre négligent quant à ses obligations découlant du Contrat ;
 b. propose un accord extralégal, effectue une demande de mise en faillite, est déclaré en faillite, suspend ses activités commerciales, demande ou obtient une mise en règlement judiciaire, ou s'avère de toute autre manière non solvable, suite à une saisie, une mise sous curatelle ou la perte, de quelque façon que ce soit, de la libre disposition de tout ou partie de ses biens.
 Ce qui précède est sans préjudice des autres droits du Fournisseur découlant de quelque Contrat que ce soit, et sans que le Fournisseur ne soit tenu de verser quelque indemnité que ce soit.
- 12.2 En cas d'une situation telle que celle stipulée à l'article 12.1, par. a, le Client est responsable de tout dommage encouru par le Fournisseur.
- 12.3 En cas d'une situation telle que celle stipulée à l'article 12.1, par. b, ou en cas de menace d'une telle situation, le Client a l'obligation d'informer le Fournisseur aussi rapidement que possible de ladite situation.
- 12.4 En cas d'une situation telle que celle stipulée à l'article 12.1, toutes les créances du Fournisseur sur le Client sont immédiatement exigibles et dans leur totalité, et le Fournisseur est autorisé à reprendre les Produits concernés. Le cas échéant, le Fournisseur et ses mandataires sont autorisés à pénétrer sur les terrains et dans les bâtiments du Client afin de prendre possession des Produits. Le Client a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour que le Fournisseur puisse exercer ses droits.
- 13 Obligation d'assurance**
- 13.1 Le Client a l'obligation de s'assurer pour les conséquences des obligations auxquelles il est soumis en vertu du Contrat et des Conditions.
- 13.2 Dès la première demande du Fournisseur, le Client présentera une police d'assurance, démontrant ainsi avoir satisfait aux exigences stipulées à l'article 13.1.
- 14 Confidentialité**
- 14.1 Le Client s'engage à traiter de façon strictement confidentielle toutes les informations confidentielles reçues du Fournisseur suite à une Confirmation et/ou un Contrat, y compris les entretiens et négociations ayant conduit à une Confirmation et/ou un Contrat, ou tout autre élément reçu du Fournisseur ou de tiers.
- 14.2 Le Client ne transmettra ces informations confidentielles qu'aux membres de son personnel directement impliqué dans l'exécution du Contrat, et pour lesquels cette information est nécessaire à une exécution correcte de leurs tâches. Le Client reportera sur ces membres du personnel cette obligation de confidentialité.
- 14.3 Si le Client doit, dans le cadre du Contrat, faire intervenir des tiers devant obtenir du Client les informations confidentielles qui lui ont été transmises, le Client devra obtenir l'autorisation écrite du Fournisseur à cet effet. Le Client imposera également à ces tiers une confidentialité stricte.
- 14.4 Toute infraction à une disposition quelconque de cet article est passible pour le Client d'une amende exigible immédiatement et s'élevant à 50 000 euros par infraction et de 5 000 euros pour chaque jour où l'infraction se prolonge, et ce sans mise à demeure préalable et sans préjudice du droit du Fournisseur de requérir une indemnité pour les dommages réels encourus et à encourir suite à ladite infraction.
- 15 Force majeure**
- 15.1 Si, pour des raisons de force majeure, le Fournisseur s'avérait en incapacité de satisfaire à ses obligations découlant du Contrat, ces obligations seraient suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.
- 15.2 Si la situation de force majeure devait perdurer au-delà de 3 mois, les Parties sont chacune autorisées à annuler le Contrat au moyen d'une déclaration écrite. En cas de force majeure, le Client n'a droit à aucun dédommagement.
- 15.3 Il est question de force majeure dans le cas où l'exécution partielle ou totale du Contrat est empêchée, temporairement ou non, par des circonstances en-dehors de la volonté ou de l'influence du Fournisseur, sans que ne soit pris en compte le caractère prévisible desdites circonstances au moment de la clôture du Contrat. Ces circonstances peuvent inclure entre autres : grèves, occupations de/des entreprise(s), maladie du personnel, pannes dans l'entreprise, livraisons de fournisseurs en retard ou non effectuées, pannes de transport, mesures émanant de gouvernements nationaux ou supranationaux, etc.
- 16 Annulation**
- 16.1 En principe, le Client ne peut annuler un Contrat. Dans le cas où le Client devait annuler tout ou partie d'un Contrat, quelle qu'en soit la raison, il serait tenu de régler au Fournisseur tous les frais raisonnables encourus par ce dernier dans le cadre de l'exécution du Contrat (frais liés à la préparation, au stockage, ainsi que les frais de tiers tels que les différences de taux et/ou cours du métal), et ce sans préjudice du droit du Fournisseur d'exiger des dédommagements suite à une perte de profit et autres dommages.
- 17 Clause finale**
- 17.1 Tout renvoi, dans les présentes Conditions, à des articles ou paragraphes d'articles, concerne des articles ou paragraphes d'articles des présentes Conditions.
- 17.2 En cas d'invalidité d'une ou plusieurs clauses du Contrat – y compris des Conditions – conclu entre Fournisseur et Client, les clauses restantes du Contrat conservent leur validité. Le cas échéant, la disposition invalide devra être remplacée par une disposition présentant un minimum de différences avec la disposition invalidée.
- 17.3 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ou compléter les présentes Conditions. Le Client déclare par avance accepter toute modification et/ou complément éventuel, pour autant que cela puisse raisonnablement être attendu de lui.
- 17.4 Le droit néerlandais est applicable aux Contrats conclus et à conclure.
- 17.5 Tout conflit entre Fournisseur et Client, s'il ne peut être résolu à l'amiable, sera porté devant les tribunaux d'Amsterdam ou arbitré par l'Institut néerlandais d'arbitrage (Nederlands Arbitrage Instituut), conformément au règlement dudit institut, et ce à la discrétion du Fournisseur.
- 17.6 En cas de conflit, les conditions générales de vente en néerlandais prévalent sur la version en français.